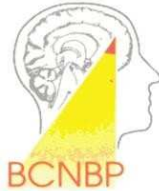


GJ DIALOGUE
Le samedi 4 septembre 2010



S.S.M.G. - BCNBP

L'EXPERTISE MÉDICALE

TRIBUNAL DU TRAVAIL

Docteur Michel MÉGANCK

2

LE MÉDECIN EXPERT

- Psychiatre
- Autre spécialité (Généraliste, autre spécialité)
- Judiciaire
 - Procédure Civile, Code Judiciaire.
- Assermenté
 - Formule du serment

3

DEVOIRS DE L'EXPERT

- CIRCONSPÉCTION
 - Auxiliaire de justice et pas un juge
 - Pas un accusé mais un assuré social
- COURTOIS
- NEUTRE (Traitements)
- CALME (Simulation, fraude, surcharge, ...)

4

DEVOIRS DE L'EXPERT

- Respect de la personne
 - Volonté de la personne
 - Convictions
 - Imposer à tous
- Présence de non-médecins
- Libre arbitre
- Récusation

5

DEVOIRS DE L'EXPERT

- Respect de la procédure
 - Code Judiciaire
 - Procédure civile
 - La mission
 - Charge de la preuve
 - Sapiteur
 - Contradictoire : **TOUT à TOUS**

6

LA MISSION

- s'entourer de tous renseignements utiles, notamment prendre connaissance des documents médicaux des parties, procéder ou faire procéder à tous examens qu'il jugera utiles ;
- examiner la partie demanderesse ;

7

LA MISSION

- rechercher tous éléments susceptibles de permettre au Tribunal de déterminer si les lésions ou troubles fonctionnels que présentait la partie demanderesse entraînaient le et postérieurement une réduction de sa capacité de gain telle qu'elle est définie par l'article 100 de la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ...

8

LA MISSION

- dire s'il estime que cette incapacité existait le et postérieurement, si elle a cessé depuis lors et éventuellement à quelle date ;
- donner son avis à ce sujet, en motivant ses conclusions ;

9

DEVOIRS DE L'EXPERT

- **LE SECRET MÉDICAL**
 - **Le patient psychiatrique**
 - « Confidentiel à ne pas remettre au patient »
 - **Pas de secret médical**
 - **dans le cadre de la mission**

10

L'EXPERTISE

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| • Prise des convenances | • Sapiteur éventuel |
| • Convoquer | • Avis provisoire |
| • Étudier la mission | • Rapport préliminaire |
| • Étudier le dossier | • Délai |
| • Interroger la personne | • Faits directoires |
| • Examiner la personne | • Conclusions |
| • Discussion | • Formule du serment |

11



LE JUGE DÉCIDE

12